

## BULLETIN OFFICIEL

DE LA

## BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure

Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

BOURSE du TRAVAIL

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois . . . . . 0 80  
Un an . . . . . 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

## SOMMAIRE

Convocations. — 1894.

**Partie Officielle.** — Comité Général. — Commission Exécutive. — Proposition de la Commission Exécutive — Commission du Congrès.**Partie non Officielle.** — La grève générale — Bourse du Travail — Aux Chambres Syndicales — Grèves — Bourse du Travail d'Angers — Les Causes de nos plaies sociales — La fête des Morts — Programmes des Conseillers Prud'hommes — Communications — Réflexions — Mouvement Syndical — Rapport du Congrès de Nantes.

## CONVOICATIONS

COMITÉ GÉNÉRAL — Mardi 8 Janvier, à 8 heures du soir.

## Ordre du jour :

Elections à la Commission Exécutive et aux diverses autres Commissions.

**Le présent BULLETIN tiendra lieu de convocation pour le Comité Général de Mardi prochain 8 Janvier.**

1894

L'année 1894 se termine et, à la grande gloire de la Bourse du Travail, nous devons déclarer qu'elle est toute en sa faveur.

Peut-être pourrions-nous trouver quelques lacunes dans son administration ; mais quelle est l'organisation qui pourrait se déclarer parfaite ? Celle-ci tomberait naturellement sous la critique la plus complète, en face des nécessités nouvelles qui se créent tous les jours.

Si les efforts des syndicats se sont un peu ralentis cette année, au point de vue de l'amélioration du sort des travailleurs nantais, la raison en est qu'ils avaient un devoir bien plus élevé, c'était de s'occuper de l'intérêt général de tous les travailleurs

de France, en organisant le plus grand Congrès national qui ait jamais existé et qui marquera dans les annales du Prolétariat organisé.

Que dire des bénéfices pécuniers réalisés par les travailleurs, au point de vue du placement, en se passant de ces officines qu'on appelle bureaux de placement.

La statistique faite par nous prouvera, en fin d'année que plus de 6000 fr. sont restés dans les poches des travailleurs et en même temps ont allégé les charges budgétaires qui les accablent, et compensent largement les 4,500 francs accordés par le Conseil municipal.

Sur ce sujet, nous allons nous faire l'écho d'un bruit qui court ou que font courir certains de nos représentants à l'Hôtel de Ville.

Il paraîtrait qu'ils ont l'intention, l'année prochaine, de ne pas renouveler la subvention de la Bourse du Travail, en raison des paroles prononcées à la salle de la Renaissance dans les deux conférences qui ont eu lieu pendant le Congrès. Nous relations ce bruit sous toutes réserves, mais nous devons le relever afin de dissiper toute équivoque.

La liberté de parole existe-elle en France tant que l'orateur ne sort pas des limites de la loi ? Si oui, qu'est-ce que l'on a à reprocher aux délégués qui ont parlé à la Renaissance. Sont-ils sortis de ces limites ? Assurément non, car le commissaire central, le commissaire de police et leurs quatre secrétaires qui avaient pris place à une table et sténographiaient toutes les paroles dites, n'auraient pas manqué de verbaliser.

A-t-il été question de politique ? On peut constater par les procès-verbaux des séances, ainsi que par les compte-rendus qui ont été faits par les journaux, que les orateurs sont toujours restés sur le terrain économique et ont même assez vertement houspillé les politiciens de toutes nuances qui veulent entraîner les masses ouvrières à la remorque des personnalités.

Enfin, est-ce la Bourse du Travail, qui est purement administrative, qui a organisé le Congrès ? Non, ce sont les Syndicats ouvriers qui y sont adhérents, qui ont payé et organisé ces assises du Prolétariat et même, si des paroles violentes avaient

été prononcées, elles l'auraient été en réunion privée et ceux qui auraient colporté ces paroles au dehors n'auraient fait œuvre que de mouchards et de délateurs.

Le lieu de réunion des représentants de toutes les organisations ouvrières de France était à la Bourse du Travail, mais l'Administration de la Bourse n'avait rien à voir dans les discussions du Congrès, qui était et a été assez sage pour faire sa police lui-même.

On reproche ordinairement aux ouvriers d'être violents dans leurs paroles. Que voulez-vous, ils ne connaissent pas la rhétorique ; beaucoup d'entre eux ont à peine fréquenté l'école, et souvent la parole va plus vite que leur pensée. Ils disent brutalement ce qu'ils ont sur le cœur, et ne savent pas mordre leurs adversaires avec des paroles mielleuses, et je crois que l'on peut considérer ce défaut comme une qualité que ne possède certainement pas la classe dite *supérieure*.

Du reste, n'avons-nous pas des exemples de la bonne harmonie qui existe dans la discussion entre patrons, et voici un fait à l'appui qui démontre les hautes qualités de ces hommes qui arrivent à se créer une situation par leur . . . intelligence.

Les patrons d'une corporation qui est encore en grève à l'heure où j'écris ces lignes, étaient réunis il y a quelques jours dans leur local, situé rue de Gorges, pour discuter les conditions posées par leurs ouvriers. Que se passa-t-il ? nous l'ignorons, mais ce qui est certain, c'est qu'ils en mirent un ou deux à la porte ; une bagarre s'ensuivit, tout le monde s'en mêla, et l'un d'eux retourna chez lui avec un bras cassé.

Comme c'est joli les réunions patronales, mais comme ces messieurs sont modestes, aucun d'eux ne vanta ce haut fait, qui est resté ignoré du public.

Ah ! s'il s'était agi d'ouvriers et que cela se fût passé à la Bourse du Travail, on n'aurait pas manqué de crier au scandale et de demander la fermeture immédiate de ce repaire de paresseux, d'ivrognes et de brutes qui, là, trouvent un abri pour discuter tranquillement les conditions de leur existence.

Un mot pour terminer. Nombre de patrons disent que si les ouvriers veulent une

Bourse du Travail, ils n'ont qu'à la payer de leurs deniers, et qu'ils se refusent à payer leurs contributions, leur argent ne devant pas servir à subventionner pareille institution.

Mais nous leur répondrons : Est-ce que les ouvriers, qui sont le plus grand nombre de contribuables, n'ont pas payé leur large part dans les 200,000 francs versés par la Ville pour l'agrandissement de la Bourse du Commerce ? Est-ce que les terrains sur lesquels est bâti ce monument n'appartiennent pas à la Ville et qui valent plus de deux cents francs le mètre, ce qui fait une somme totale assez ronde ; ne sont-ils pas donnés gratuitement aux commerçants et industriels ? et pourtant l'intérêt de ce capital est bien supérieur à la dépense qui est affectée chaque année à la Bourse du Travail.

Au point de vue du nombre, la classe des travailleurs est pourtant bien supérieure et elle a moins ; et quand les patrons disent de pareilles absurdités, on peut les considérer comme ces gens qui, après avoir volé le porte-monnaie d'un passant, se sauvent en criant : Au voleur !

La Bourse du Travail a toujours été à la hauteur de sa tâche. Elle va reprendre son entière activité et, marchant florissante, elle poursuivra en 1895 le but qu'elle s'est tracé : l'amélioration du sort des malheureux et des deshérités.

D. COLOMBE.

## PARTIE OFFICIELLE

### COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 20 novembre 1894

Présidence du citoyen Rochette.

Assesseurs : Josselin, Bidet.

Étaient présents : Blanchard, Regnault, Léléon, Boishardy, Bety, Huchet, Mainvielle, Paon, Pouzelgues, Rochette, Charonton, Bidet, Lesimple, Cadieu, Ruellau, Louis, Ribrac, Cléro, Guérin, Bangars, Gourbl, Plantard, Malville, Brétaudière, Guérin, Niel, Riot, Tulève, Lefèvre, Letout, Letessier, Rambaud, Bouchereau, Chauveau, Denis, Teillais, Gaulay, Le Biboul, Douillet, Plozeau, Lesaux, Le Palmec, Vallée, Portais, Dudot, Riou, Robin, Barillé, Ricordeau, Bidet.

Excusés : Léchelard, Boulard, Raccin, Lamandé, Carrie.

Le citoyen Colombe donne connaissance de la circulaire de la Fédération des Bourses du Travail désignant comme délégués au Conseil national ouvrier les citoyens Le Biboul, Louis et Colombe. Le Comité de la grève générale désigne également son délégué, le citoyen Blanchard.

Le citoyen Blanchard, rapporteur de la Commission de révision du règlement, commence la lecture de son rapport.

Le citoyen Le Palmec déclare qu'il est complètement impossible, dans une simple lecture, de se rendre compte exactement de l'utilité de cette révision et demande à ce que les articles révisés soient inscrits en face des anciens et qu'il en soit envoyé un exemplaire à chaque délégué.

Le citoyen Le Biboul s'associe à Le Palmec et demande que ce soit inscrit au prochain *Bulletin* ; de cette façon, chaque délégué pourra étudier le travail de la Commission.

Le citoyen Tulève ne voit pas pourquoi l'on vient reviser le règlement ; si c'est sur la demande de quelques camarades, on ne fera que passer son temps à reviser un règlement qui, s'il avait été bien suivi, n'aurait donné que de bons résultats.

Le citoyen Blanchard, après avoir lu l'exposé général de son rapport, donne l'assurance que le travail a été très étudié par la Commission, qui crut ainsi pouvoir le donner de suite à l'approbation du Comité général.

La proposition Le Biboul et Le Palmec est adoptée.

Le citoyen Blanchard proteste pour la façon dont est rédigé le *Bulletin* et demande qu'il ne soit accepté que des articles de syndiqués.

Une discussion assez vive s'engage entre les citoyens Blanchard, Colombe et Malville, qui se termine par l'adoption de la proposition Colombe, convoquant la Commission du *Bulletin* pour le lundi 26 novembre.

Il est voté, sur la proposition Malville, l'achat d'une serrure pour la conciergerie. La séance est levée à 9 h. 30.

Le secrétaire de séance : PORTAIS.

### COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 27 novembre 1894

Présidence du citoyen Riot.

Étaient présents : les citoyens Bety, Hougmard, Lesimple, Lamandé, Louis Malville, Rochette, Riot.

Excusé : Ulliac.

Lecture de la correspondance : lettre de la Bourse du Travail de Paris, envoyant à la Bourse du Travail de Nantes deux exemplaires du Code pratique des Prud'hommes et autres correspondances concernant la prud'homie.

Lettre de Tours faisant connaître la grève des couvreurs de cette ville.

Colombe donne connaissance d'une lettre envoyée à M. le Maire de Nantes, le priant de vouloir bien faire remonter le poêle de la grande salle de la Bourse.

Lettre des hommes de peine de Saumur, demandant les statuts du Syndicat des scieurs mécaniques et monteurs en caisses de Nantes.

A ce sujet, Colombe dit qu'il ne lui reste plus de livrets des Syndicats de Nantes et voudrait leur adresser un appel à seule fin de pouvoir satisfaire à toutes les demandes qui lui sont faites.

La proposition Colombe, mise aux voix, est adoptée par la majorité des membres présents.

Lettre du Syndicat des cordonniers du Mans, annonçant la formation d'une Bourse du Travail dans cette ville et demandant les règlements de la Bourse du Travail de Nantes, et les prix-courants de la fabrication de la chaussure du Syndicat des cordonniers de Nantes.

Le citoyen Riou demande de mettre à l'ordre du jour du prochain Comité général

son rapport sur l'Exposition de Lyon. — Adopté.

Le citoyen Blanchard, parlant du *Bulletin de la Bourse*, dit qu'il n'est plus possible de le faire imprimer si les Syndicats n'en prennent pas une certaine quantité ; car, dit-il, après avoir abaissé le prix, la vente n'a pas augmenté et il sera inutile, à l'avenir, de faire des frais d'imprimerie pour que ces *Bulletins* restent dans les archives.

Blanchard propose un nombre par Syndicat ; sans cela, il serait préférable de supprimer le *Bulletin* totalement ; car, par suite de l'augmentation des Syndicats, la subvention devient insuffisante pour les frais toujours croissants de la Bourse du Travail. Il insiste et dit que la moyenne de *Bulletins* que les Syndicats devraient prendre serait de cinq à dix par Syndicat et suivant le nombre des membres ; car, dit-il, il faut marcher à l'économie.

Plusieurs citoyens font des réserves au sujet de leurs Syndicats respectifs.

Le citoyen Colombe dit que les Syndicats ne sont rien dans la Commission exécutive et les délégués formant la dite Commission sont ceux qui dirigent la Bourse du Travail et les Syndicats n'ont rien à y voir ; seul le Comité général, composé de tous les Syndicats, où tous les délégués parlant en leurs noms et qui acceptent ou rejettent les travaux de la Commission exécutive.

La proposition Blanchard est mise aux voix.

Ont voté pour : les citoyens Riot, Bety, Hougmard, Lesimple, Malville, Rochette.

Ont voté contre : Lamandé et Louis.

Le citoyen Bety propose également de renouveler la Commission du *Bulletin* au prochain Comité général ; car, dit-il, seuls les citoyens Colombe et Blanchard fonctionnent dans la dite Commission.

La proposition Bety est adoptée.

La séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 11 décembre 1894

Présidence du citoyen Bety.

Étaient présents : Bety, Dudot, Guérin, Hougmard, Lesimple, Lamandé, Rochette.

Excusés : Riot, Louis.

Lamandé donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté. Colombe donne lecture de la correspondance :

Lettre de la Bourse du Travail de Dijon accusant réception des renseignements que celle de Nantes lui a fournis.

Colombe donne connaissance de la réponse qu'il a faite à la future Bourse du Travail du Mans, en lui souhaitant bonne réussite.

La Bourse du Travail d'Angers prie la Bourse du Travail de Nantes de vouloir bien faire insérer au *Bulletin* un document intéressant la classe ouvrière. (Adopté.)

Lettre de la Bourse du Travail de Rennes faisant la proposition d'un congrès pour la création d'une caisse régionale des grèves.

Les citoyens Colombe et Guérin voudraient qu'un rapport soit fait au Comité général.

Colombe est nommé rapporteur.

Colombe annonce à la Commission exé-

cutive les noms des candidats, au nombre de quatre, et dit que si les syndicats n'ont pas répondu avant le 18, le Comité général en désignera parmi les délégués à la Bourse.

Lettre des granitiers désignant le citoyen Moreau délégué à la Bourse du Travail, en remplacement du citoyen Racin, démissionnaire.

Lettre du Syndicat des galochiers désignant le citoyen Pouilleau délégué à la Bourse du Travail, en remplacement du citoyen Legoyat.

Lettre du Syndicat des brossiers désignant le citoyen Désourme à la Commission exécutive, en remplacement du citoyen Lepré.

À ce sujet, Colombe dit que Désourme ne fera que remplacer Lepré et que par conséquent il sera démissionnaire dans six mois.

Colombe dit que la grande salle de la Bourse est bondée toute la journée de jeunes gens qui n'ont pour toute occupation que le jeu et le tapage. Il demande à la Commission exécutive de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cela.

Béty, Guérin, Rochette et Hougmard disent que l'on devrait faire un règlement à ce sujet et le présenter au Comité général. (Adopté.)

Le citoyen Béty se plaint que les délégués ne se présentent pas à toutes les réunions, et demande que les syndicats soient avisés et qu'ils devraient remplacer les délégués qui manqueraient à trois séances consécutives.

Il est décidé qu'un relevé soit fait de tous les délégués qui auraient manqué aux réunions et que leurs syndicats soient avisés aussitôt.

La question est envoyée au Comité général.

La séance est levée à 9 h. 45.

Le secrétaire-adjoint, CH. LAMANDÉ.

## COMMISSION DU CONGRÈS

Séance du 15 décembre

La séance est ouverte à 9 h. 10.

Président : Tulève.

Présents : Brasseur, Codet, Chevè, Colombe, Le Dunois, Rambaud, Ribrac, Richard, Tulève.

Excusés : Boishardy, Le Biboul.

Depuis la dernière séance, 108 lettres ont été reçues par le secrétaire.

La parole est donnée au trésorier.

Chevè aurait voulu donner un relevé des recettes et dépenses, mais il faudrait mettre les comptes à jour. Il demande que quatre camarades soient nommés pour le relevé des comptes.

Le Dunois croit qu'il serait bon de réunir la Commission des finances afin d'approuver les comptes du trésorier.

Tulève. — Réunir la Commission des finances est chose impossible. Il croit qu'il conviendrait mieux, pour la bonne gestion, de terminer ce soir la vérification et de porter ce travail devant le Comité général qui statuerait en dernier ressort. Pour concilier tout le monde, il propose d'entendre le camarade Chevè en ses

comptes et de nommer ensuite la Commission.

Chevè donne la nomenclature des recettes et dépenses qui sont adoptées provisoirement.

Colombe. — Pour la brochure, comme colis-postaux, il en a été envoyé pour 31 fr. 90, et autres expéditions 2 fr. 40.

Colombe dit qu'il y a encore plusieurs expéditions à faire à différentes Bourses et les évalue à 150 fr., lesquels seraient à défalquer sur la somme due à l'imprimeur; en admettant que l'on en vende 400, nous rentrons dans nos frais.

Tulève demande qu'une commission soit nommée afin d'apurer les comptes, conformément à ce que demande Chevè, et l'on donnerait un compte rendu officiel des recettes et dépenses. Il en sera fait un rapport qui sera déposé aux archives du Congrès.

Il est procédé à la nomination de cette commission et les citoyens Ribrac, Richard, Tulève et Brasseur sont désignés.

Chevè. — Si au Comité général on demande un relevé des comptes, quand pourra-t-on le donner ?

Tulève. — Dès qu'il sera fait, il sera présenté.

Colombe croit que la vente de la brochure permettra de faire face à la situation. Il demande en même temps la remise gratuite de la brochure à chaque membre de la commission du Congrès, pour leur assiduité aux séances.

Tulève. — La proposition Colombe est de toute justice et il demande si on en est partisan. — Adopté.

Tulève fait savoir que puisqu'on est sur le chapitre de la vente des brochures, qu'il y a celle du Congrès de Saint-Etienne qui est en vente au prix de 25 centimes, et propose aux camarades d'en faire le placement.

Codet. — Dans les différentes réunions qui ont lieu à la Bourse, n'y aurait-il pas moyen de permettre que la vente de la brochure du compte rendu du Congrès de Nantes soit faite par un intermédiaire qui prélèverait 10 cent. par exemplaire comme rémunération ?

La commission accueille favorablement cette demande, qui est adoptée.

Colombe croit qu'il serait bon pour la constitution du Conseil national ouvrier de faire appel aux Fédérations afin qu'elles aient à désigner leurs délégués.

Chevè dit qu'il aurait fallu le faire aussitôt le Congrès.

Après une assez longue discussion à laquelle prennent part plusieurs citoyens, Colombe croit finalement qu'il y a lieu de consulter à ce sujet les Fédérations existantes, afin d'amener le plus prompt fonctionnement du Conseil.

Après un échange d'observations, la séance est levée à 10 heures 3/4.

Le secrétaire adjoint, BRASSEUR.

## Proposition de la Commission exécutive

Une des principales préoccupations qui ont dominé l'esprit des initiateurs de la Bourse du Travail a été sans contredit la

nécessité de fournir aux nombreux sans-travail un abri où ils puissent se garantir de l'intempérie des saisons et, tout en dissipant l'ennui des longs jours de chômage, puiser dans la lecture l'instruction nécessaire au développement de l'intelligence de tous.

Comprenant qu'un homme ne peut rester du matin au soir la tête plongée dans un livre, l'Administration avait cru devoir tolérer le jeu de cartes dans la grande salle mise à la disposition des chômeurs en quête de travail, et cette tolérance avait été sanctionnée par un vote du Comité général.

Aujourd'hui, nous constatons que cette liberté ne va pas au but que nous nous proposons : la lecture est abandonnée et nombre de jeunes gens, inconscients certainement, passent leurs journées entières au jeu. Quelquefois même il en résulte un tapage que nous sommes forcés d'apaiser.

Pour ces raisons, nous venons vous demander d'accepter la proposition suivante :

1° Tout jeu, quel qu'il soit, est formellement interdit dans la Bourse du Travail.

2° Les journaux qui sont adressés tous les jours à la Bourse seront mis à la disposition des ouvriers sans travail, abstraction faite des journaux corporatifs qui, catalogués à la bibliothèque, ne pourront être prêtés qu'en se conformant au paragraphe 4.

3° De 9 heures du matin à 5 heures du soir, la salle dite des Commissions sera transformée en cabinet de lecture où seuls auront droit les ouvriers syndiqués qui, sur la présentation de leur livret, pourront se procurer les livres de la bibliothèque, qui, en fait, est leur propriété.

4° En prenant possession d'un livre de la bibliothèque, le syndiqué sera tenu de déposer son livret au secrétariat, ce qui en fera reçu. En cas de détérioration ou de disparition des volumes, le syndiqué, ou à défaut son syndicat, en sera responsable.

5° Le présent règlement sera affiché dans la grande salle de la Bourse, et le concierge greffier est chargé de veiller à son application.

La Commission.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### LA GRÈVE GÉNÉRALE

DEVANT LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le 7 décembre dernier, M. Barthou, ministre des travaux publics, recevait le citoyen Lévy, que nous avons connu à Nantes à la fondation de la Bourse du Travail et qui est actuellement secrétaire de la Chambre syndicale des chemins de fer (section de La Rochelle).

Celui-ci, accompagné par plusieurs députés de la région parcourue par l'Etat, venait appeler l'attention du ministre sur plusieurs questions concernant les ouvriers et employés de chemins de fer. En terminant, Lévy revendiqua, au nom de ses camarades, l'honneur et le péril d'assurer le transport des troupes en temps de guerre.

M. Barthou reconnut que les employés

de chemins de fer de l'Etat avaient le droit de se syndiquer conformément à la loi, et, parlant de la grève générale admise en principe par les Congrès ouvriers, il dit que s'ils usaient de ce droit, il y aurait à craindre que l'étranger en profitât pour envahir le territoire.

Le citoyen Lévy répondit que les employés de chemins de fer considéraient comme une injure que l'on puisse un seul instant supposer qu'ils puissent, dans une telle éventualité, ne pas reprendre immédiatement leur poste sans condition.

Le ministre se déclara satisfait, et, de notre côté, nous ne pouvons qu'approuver la réponse du délégué des chemins de fer. Nous tenons pourtant à faire cette constatation, c'est que la Grève générale est d'une importance capitale, puisqu'elle est discutée jusque dans le cabinet d'un ministre parlant au nom du gouvernement.

Aux travailleurs organisés à en tirer profit.

D. COLOMBE.

## BOURSE DU TRAVAIL

### Révision des règlements

Titre I<sup>er</sup>. — Art. 3. — interdites ; mais il sera toujours permis à un élu ouvrier de prendre la parole sur la présentation de son livret de syndiqué, et à la condition qu'il se tienne sur le terrain corporatif. Il pourra y être tenu, etc., etc.

Art. 5. — matin à 8 heures du soir.

Titre II. — Art. 7. — composé de deux délégués.

Titre III. — Art. 26. — La Commission exécutive devra s'occuper de toutes les questions qui lui seront soumises, afin de les faire sanctionner par le comité général et après études.

Titre IV. — Art. 32. — nécessaires. Dans aucun cas il ne pourra être envoyé en délégation hors de la ville.

Art. 33. — Le secrétaire adjoint de séance, sous le contrôle du secrétaire général, est chargé de la rédaction des procès-verbaux, dont il devra envoyer une copie certifiée conforme par le président de séance au maire de Nantes, dans un délai n'excédant pas huit jours.

Art. 34. — Commission exécutive.

Art. 35. — d'accord avec le secrétaire général.

Art. 37. — Le trésorier ne devra payer aucune note non revêtue du cachet de la commission de contrôle.

Titre V. — Art. 45. — renouvelables par moitié tous les six mois.

Titre VI. — Art. 51. — 1<sup>o</sup> Du traitement du secrétaire, du trésorier et du gardien. 2<sup>o</sup> qui seront fixées à 0 fr. 05 cent. de l'heure.

### Règlements intérieurs.

Art. 2. — désigner 2 délégués, composée de 6 membres.

Art. 3. — du trésorier et du concierge.

Art. 4. — la Commission de contrôle ; mais il pourra.

Art. 5. — du titre de la Bourse du Travail, etc., etc. ; de la Commission exécutive ou de la Commission de propagande.

Art. 9. — Corporatives jusqu'à midi indistinctement.

Art. 12. — Supprimé.

Art. 13. — La Commission exécutive sera chargée de préparer le budget de la Bourse du Travail et de le soumettre au Comité général au moins 2 mois avant son envoi à l'Administration municipale.

Art. 15. — du groupement en général ; elle devra fournir.

Art. 16. — La commission de contrôle est chargée

Art. 17. — Supprimé.

### Questure.

Art. 21. — de manifester bruyamment. Un tableau sera dressé par les soins du concierge, etc., etc. sont retenues. Afin d'éviter tout retard dans la tenue de leurs réunions, les syndicaux devront en aviser le concierge, etc., etc. Il devra tenir un registre d'observation à la disposition des syndicats.

### Comité général.

Art. 1. — de son livret et pourra être accompagné de sa femme.

Art. 8. — le vote se fera à l'appel nominal par syndicat, ainsi que pour l'expulsion d'un délégué.

Art. 9. — Supprimé.

Art. 15. — Supprimé.

### Conciergerie.

Art. 6. — Il devra se tenir toujours à la disposition des membres de la Commission exécutive et de contrôle.

### Le rapporteur,

F. BLANCHARD.

## AUX CHAMBRES SYNDICALES adhérentes à la Bourse de Nantes

Les Trésoriers des syndicats suivants sont priés de verser au Trésorier de la Bourse, la somme de deux francs, valeur de leur boîte aux lettres.

Auxiliaires boîtiers ;  
Charpentiers ;  
Cordonniers ;  
Ferblantiers-boîtiers ;  
Brossiers ;  
Chaudronniers ;  
Corroyeurs ;  
Ferblantiers-zingueurs ;  
Chauffeurs navigateurs ;  
Cochers palefreniers ;  
Couvreur ;  
Colleurs de papier ;  
Facteurs d'orgues ;  
Galochiers ;  
Granitiers ;  
Plâtriers ;  
Maçons ;  
Ouvriers du port ;  
Tailleurs de pierre blanche ;  
Menuisiers en bâtiments ;  
Tisseurs en métaux ;  
Menuisiers ébénistes ;  
Peintres en bâtiments ;  
Tourneurs-robinetiers ;

Le Trésorier de la Bourse,  
F. BLANCHARD.

## COMMUNICATION

Nantes, le 19 décembre 1894.

Aux secrétaires des Chambres syndicales  
adhérentes à la Bourse du Travail.

Citoyen secrétaire,

Dans sa réunion d'hier, le Comité général, vu le manque de candidats, n'a pu procéder à l'élection des onze membres à la Commission exécutive.

Elle a renvoyé les élections au mardi 8 janvier et m'a chargé de vous inviter à engager votre Syndicat à désigner un de ses délégués comme candidat à cette importante commission.

Il y va de l'intérêt général de la Bourse du Travail ; c'est pourquoi nous sommes persuadés que vous répondrez à ce dernier appel.

Afin de pouvoir préparer les bulletins de vote, les noms des candidats devront être parvenus au Secrétariat le lundi soir 7 janvier, au plus tard.

Saluts fraternels.

Pour et par ordre :

Le Secrétaire général,

D. COLOMBE.

## GRÈVES

Nous avons reçu de la Chambre syndicale des mouleurs la communication suivante, qu'ils ont adressée à la Chambre syndicale des patrons métallurgistes :

« La Chambre syndicale des ouvriers mouleurs de Nantes déclare que la maison Robert et Cie, anciennement maison Bauquin frères, n'est pas en interdit. »

Les patrons ont répondu aux ouvriers par la lettre ci-après :

« Nous vous accusons réception de votre lettre du 8 décembre et nous vous informons que la corporation des fondeurs de Nantes accepte la rédaction que vous proposez pour la note à insérer dans les trois journaux que nous avons désignés.

» Agréez, etc.

» Le Président du syndicat,

» LOTZ-BRISSONNEAU. »

Le conflit est donc terminé ; ajoutons que la plupart des grévistes de la maison Robert sont embauchés un peu partout. Quant aux autres, ils refusent de rentrer aux anciennes conditions.

Pour la Commission de rédaction :

Le Secrétaire,

F. BLANCHARD.

## BOURSE DU TRAVAIL D'ANGERS

Nos camarades d'Angers nous ont adressé la lettre suivante et nous nous empressons de leur donner satisfaction.

Angers, le 28 Novembre 1894.

Au Secrétaire Général de la Bourse  
du Travail de Nantes.

La commission administrative de la Bourse du Travail d'Angers a l'honneur de vous prier de bien vouloir insérer dans le prochain Bulletin de la Bourse du Travail de Nantes la note suivante :

Les membres des Chambres syndicales ouvrières réunies à la Bourse du Travail le mardi 27 novembre 1894 pour statuer si oui ou non les bureaux des Chambres syndicales ont agi dans la plénitude de leur droit en cessant toutes relations avec les membres de la Commission de l'Exposition ouvrière, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la réunion des bureaux des Syndicats du 31 octobre, dans lequel ils invitent les membres de la dite Commission de l'Exposition ouvrière à donner leur démission collectivement.

Cette démission était sollicitée pour faire comprendre au président de la Commission de l'Exposition ouvrière que, ne jouissant pas de l'entière confiance des Chambres syndicales, ses collègues démissionnant, l'invitaient à donner sa démission.

Malheureusement, ses collègues ne s'étant pas conformés au desiderata des bureaux des Chambres syndicales, décidèrent, dans la réunion du 8 novembre, que la Commission actuelle de l'Exposition ouvrière avait manqué de dignité en ne démissionnant pas, et invitaient les corporations ouvrières qui avaient le projet d'exposer, de rompre toute négociation avec la dite Commission.

Les Chambres syndicales ouvrières, réunies extraordinairement en réunion plénière pour statuer définitivement sur ce cas, approuvent les deux ordres du jour votés par les bureaux des Chambres syndicales.

Regrettent en outre que M. le commissaire général de l'Exposition déclare que ladite Commission ait été nommée régulièrement, comme toutes les autres commissions. Mais il doit y avoir erreur, car toutes les commissions ont été nommées après avis des intéressés, sauf la Commission ouvrière.

D'autre part, pour la nomination des membres nommés par la Municipalité, elle n'a pas été faite régulièrement; car les conseillers prud'hommes n'étaient pas consultés.

Pour la Commission administrative de la Bourse du Travail, et par ordre,

*Le secrétaire de la Bourse du Travail : J. LHUMEAU.*

## LES CAUSES de nos plaies sociales

Les lois de la nature interdisent le surmenage de ses créatures humaines; elles s'opposent à ce que l'on se trie entre hommes; en naissant, l'homme, à quelque degré de l'échelle sociale qu'il appartienne, est absolument le même, il possède une intelligence saine, exempte de toute intuition malfaisante.

Par cela même, l'homme naît disposé à vivre d'accord avec ses frères de la création.

Nos plaies sociales viennent et découlent des obstacles de la classe dans laquelle on naît et des difficultés qu'on éprouve à vivre, étant données les exigences des classes dirigeantes.

Après des siècles de souffrances morales et physiques, le mécréant, le serf, l'ou-

vrier, ont tous, réunis par des sentiments que la nature leur commandait, réclamé leurs droits à l'existence, reconnus par leurs frères de la création, dotés par les classes auxquelles ils appartiennent; mais ceux-ci, se trouvant heureux de ne rien faire et de pouvoir ordonner et diriger l'existence de leurs semblables, ont créé des lois qui les mettent à l'abri et couvrent leurs crimes, de répressions, et leur permettent de mettre tout un peuple dans l'impossibilité de se défendre, et leur laissent le loisir de disposer de la vie d'un homme.

Pourquoi? C'est là, je crois, que se pose le problème social. Il faut le résoudre, à la suite de tous les forfaits de tous ces rois fainéants pourris par l'inconduite et l'immoralité qui ont fait naître chez les hommes ambitieux l'idée des plaisirs et de la vie scandaleuse et immorale dont nous sommes témoins en ce siècle.

La Révolution de 1789 a fait un grand pas vers l'émancipation des classes laborieuses auxquelles nous avons l'honneur d'appartenir. Pourquoi nos pères n'ont-ils pu conserver et agrandir ce travail? C'est parce qu'ils n'étaient pas groupés; c'est parce qu'ils ne voyaient que leurs intérêts personnels menacés, et comme, à cette époque, tous les intérêts étaient compromis, ils ont serré les rangs, sans s'en douter.

Qu'a-t-on fait depuis? Nous avons, pendant soixante-dix ans, par nos dissentiments, par indifférence, par manque d'énergie, par incurie, nous nous sommes laissés mener, commander, régler nos existences par les buveurs de sueurs, emplissant leurs coffres, supprimant la moitié de nos existences en ne nous donnant que juste de quoi ne pas mourir de faim, et, par ces faits, nous ôtant les forces morales et physiques nécessaires à acquérir une aisance relative et en rapport avec le travail que nous avons donné pour nourrir nos oppresseurs.

Pour ne pas nous donner les moyens de revendiquer nos droits à cette existence dont nous avons, de par l'humanité, le droit de jouir, les possesseurs d'or, les banqueroutiers, les favorisés de l'existence matérielle, ont fait des lois, mettant devant nos justes revendications une barrière difficile à rompre, pour nous faire oublier leurs méfaits, reformer leurs capitaux et se vautrer dans l'orgie avec les milliards acquis avec le sang et le courage des défenseurs de la Patrie dans des guerres meurtrières.

C'est par des lois caduques, des décrets insuffisants et inexécutés que l'on cherche à couvrir et à faire disparaître cette tache d'huile qui couvre l'Europe, et je dirais le monde entier, qui s'appelle la plaie sociale.

L'arbre social n'est pas encore assez fort, ne possède pas encore assez de branches pour que les fruits, par leur nombre, imposent aux délateurs, aux représentants, à ceux qui sont appelés à diriger nos destinées, et à qui nous avons confié nos volontés par le suffrage universel, puissent faire ce qu'on appellera dans un délai plus ou moins long les lois sociales qui doivent aux peuples la liberté de diriger leurs destinées et de travailler tous: le dirigeant par sa

droiture, son intégrité, à être entouré par ses collaborateurs de soins précieux, et les producteurs, par le possesseur, par des soins leur permettant de jouir dans la plus large mesure avec lui des bienfaits du travail intellectuel et manuel commun. C'est là où l'on verra les peuples heureux et ne cherchant qu'à travailler d'un commun accord à accroître la richesse de leur pays.

C'est donc par le groupement et par l'entente entre le possesseur travailleur intelligent, honnête et patriote, et l'ouvrier vigilant, honnête et instruit que nous résoudre le problème social.

Les hommes les plus acharnés contre les socialistes, comme ils disent, sont socialistes eux-mêmes, parce qu'ils cherchent à ne pas perdre leur situation sociale;

Et nous traitent de révolutionnaires par le sang et le pillage, quand nous, nous cherchons tous les moyens possibles pour éviter le retour des boueries sanglantes de triste mémoire, en demandant à ces hommes ignorant les souffrances des peuples travailleurs et honnêtes, de contribuer et participer aux richesses que la nature nous commande de rendre fécondes.

Pourquoi, parce qu'ils ont honte d'avoir englouti, dans de terribles tourbillons d'incurie, les richesses immenses que les siècles ont fournies à la postérité; ils ont honte que l'on sache qu'ils ont toujours été marchands de chair humaine, et que maintenant il faut qu'ils viennent nous demander de refaire ce qu'ils ont détruit.

Oui, c'est l'ouvrier uni en un seul faisceau qui reconstituera les richesses englouties dans des banques cosmopolites sans patrie, au détriment de l'industrie nationale et de son épargne, et des forces morales et physiques des travailleurs, humbles mandataires des lois du Christ républicain et propagateur des lois sociales et de solidarité dans les exigences matérielles de la vie.

C'est par la solidarité que les travailleurs vivront; toutes les associations, compagnies, sociétés sont solidaires, nous devons faire de même; c'est notre devoir, au nom de nos pères, au nom de nos enfants.

UN PENSEUR.

## LA FÊTE DES MORTS

Comment, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on fête les morts!

Lorsque la misère, dont les victimes sont innombrables, est aux portes de tous les déshérités, toujours insatiable; contente que lorsque l'homme n'est plus qu'un voleur, la femme une prostituée, l'enfant un vagabond.

Rien n'y fait, la Société moderne (pas plus que l'ancienne) n'a osé lui crier halte-là; elle a laissé cette cruelle agir dans toute sa teneur, comme si ce ravage était une loi de la nature.

Bien au contraire, cette Société (qui heureusement est au bout du fossé!) a eu l'audace, en se mettant à plat-ventre devant la papauté, d'instituer la fête des morts!

Pour elle, fêter les morts qui n'ont plu-

besoin de rien ; arroser les tombes de pleurs aussi lâches qu'hypocrites (il y a peu d'exceptions) ;

Dépenser en monuments mortuaires des millions, tandis que des vivants couchent dans la rue !

En couronnes et bouquets encore des millions ! pendant que des milliers de mères ont les seins taris par les privations et ne peuvent, par cela, n'avoir que des êtres scrofuleux et souvent morts avant la naissance.

Voilà son œuvre !

Rien n'y a fait, la Société a voulu fêter les morts, mais par pure politique ; car plus les défunts laissent gras, plus les pleurs sont abondants ; plus les voiles ou crêpes ont de valeur. Voilà le regret !

Que de comédies !

Que de *De Profundis* !

Vous vous dites civilisés ?

Oh ! bourgeoisie !!!

Oh ! clergé !!!

Oh ! noblesse !!!

Comme vous avez bien su faire les choses.

Vous ne vous êtes pas contentés d'inventer les dieux de plâtre et d'être polythéistes, vous avez accaparé le Veau d'Or (votre Dieu à vous), et vous êtes devenus monothéistes.

Et non satisfaits de faire des victimes par les atrocités de l'Inquisition (rappelez-vous en bien), qui existe de nos jours, sous le titre *Républicanum Anzinus*, vous avez créé la fête, oui la fête de vos propres victimes !

En effet, vérifions un peu votre dossier.

Exploitation de la femme en état de grossesse. (Crime.)

Viol de nos filles et de nos sœurs après leur avoir promis une petite amélioration dans leur sort. (Crime.)

Prostitution de la femme :

1° Accablée par la misère, votre œuvre :

2° Trompée par le fils du bourgeois, de l'Eglise ou du noble. (Crime.)

Exploitation de l'enfant. — Les nôtres descendent dans la mine et y meurent. Les vôtres en récoltent les fruits et en vivent.

Les nôtres manquent de pain et meurent de faim. Vos chiens regorgent de nourriture et vivent dans l'obésité.

Nos enfants produisent tout et n'ont rien.

Les vôtres sont fainéants et ont tout. (Crimes.)

Exploitation de l'homme. — Jeune, vous lui sucez le sang, vous lui buvez sa sueur. Vieux, vous le chassez.

Jeune, vous lui prenez ses forces pour vous élever dans l'opulence. Vieux, vous le jetez dans la misère, vous le regardez avec dédain. (Crime.)

Nous serons vos juges, car jusqu'à ce jour tout ce que vous avez fait est artifice, convention et fanatisme et par conséquent en contradiction avec la nature, et tout ce qui lui est opposé périlitera et nous y arriverons malgré et contre toutes vos machinations en prêchant l'altruisme.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C'est tandis que la vie anime encor nos cœurs  
Qu'il faut se préparer des guirlandes nouvelles.

C. D.

Ni Dieu ni Diable !

Fernand BLANCHARD.

## PROGRAMME

DES

### Conseillers Prud'hommes Ouvriers de Nantes

#### CONSIDÉRANTS

Considérant l'absolue nécessité pour les travailleurs français d'envoyer dans les Conseils de prud'hommes des représentants décidés à y défendre énergiquement les droits imprescriptibles des producteurs, d'y établir l'équité et la justice entre tous, d'y forcer au respect du taux des salaires légaux à l'existence des familles ouvrières dont les intérêts sont constamment lésés et méconnus ;

Considérant qu'il importe par ce fait que le programme accepté par les Conseillers prud'hommes ouvriers soit un programme économique et politique, basé sur la lutte des classes et toutes les revendications prolétariennes, de manière à ce que la résistance contre l'exploitation capitaliste soit unanime ;

Considérant que l'exercice par des membres des Chambres syndicales du mandat de Conseiller prud'homme ouvrier est déjà le premier jalon posé vers la cessation de l'exploitation capitaliste ;

Le Comité de vigilance composé de toutes les Chambres syndicales de Nantes,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Que tout candidat comme Conseiller prud'homme déclare que le but qu'il poursuit est la suppression complète du patronat et du salariat, afin que le travailleur, les charges sociales remplies, jouisse du fruit intégral de son travail.

Art. 2. — Il devra faire partie de la Chambre syndicale de sa corporation, accepter et poursuivre la délibération des décisions prises par le Comité de vigilance.

Art. 3. — Il devra, dans toutes les circonstances, ne considérer les prix établis dans les tarifs de la ville que comme prix minimum. Dans le cas où les tarifs viendraient à être supprimés et pour les corporations non comprises dans la série, il ne devra considérer comme valables que les tarifs élaborés par les Chambres syndicales ou Groupes corporatifs ouvriers.

Art. 4. — Il devra, en toute occasion, appliquer les mesures suivantes :

Qu'il soit accordé une indemnité en dédommagement de la perte de temps aux plaignants, et qu'il est équitable de faire supporter aux patrons qui, par leur entêtement et leurs vexations, font trafic pour des sommes insignifiantes quelquefois aussi, préférant se laisser poursuivre, ce qui leur permet de pouvoir disposer de l'argent qu'ils doivent, en attendant la sentence d'un Conseil de prud'hommes. D'un autre côté, l'employé préfère plus souvent abandonner sa cause et son dû, devant les pertes de temps énormes que sa

comparution devant les Tribunaux de prud'hommes entraînent.

Art. 5. — Que les conventions et conditions individuelles puissent toujours et dans tous les cas être examinées par les conseillers prud'hommes et soient nulles de droit si l'une des parties a abusé de la faiblesse ou de la misère pour les imposer. Dans tous les cas, le salaire minimum de la journée sera toujours dû à l'ouvrier.

Art. 6. — Que toutes les conditions contenues dans les règlements d'ateliers et d'usines soient nulles devant les Conseils de prud'hommes, sauf celles qui concernent l'ordre ; que les règlements et tarifs adoptés par les Chambres syndicales de part et d'autres soient seuls valables.

Art. 7. — Dans toutes les expertises, même dans sa spécialité, il devra s'adjoindre un délégué de la corporation intéressée.

Art. 8. — Il devra toujours faire des efforts pour que les frais de dérangement et pertes de temps soient payés immédiatement aux réclamants dont la demande est justifiée.

Art. 9. — Il sera formé un Comité électoral et de vigilance, composé de trois délégués par Chambre syndicale ou groupe corporatif.

Les séances du Comité de vigilance sont publiques ; mais seuls les délégués mandatés auront droit de vote.

Art. 10. — Le Comité de vigilance prendra des mesures en vue des inscriptions électorales.

Il étudiera les réformes à apporter dans la juridiction et prendra toutes les mesures pour que les conseillers prud'hommes appartiennent entièrement aux Chambres syndicales et observent leur discipline.

Art. 11. — Les conseillers devront se rendre à l'appel du Comité, toutes les fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Art. 12. — Ils devront aviser le Comité de tous les abus qui pourraient se produire dans les jugements des conseils, et protester hautement contre les décisions iniques.

Art. 13. — Ne peuvent être candidats, les contremaitres, chefs d'ateliers, administrateurs de Sociétés, tâcherons, marchands ou façonniers, employant un ou plusieurs ouvriers.

Sera considéré comme démissionnaire, le conseiller qui, au cours de son mandat, cesserait de vivre de son travail personnel.

#### RÈGLEMENTS

Art. 14. — Les conseillers prud'hommes ont pour premier devoir de réclamer, jusqu'à satisfaction complète, le remaniement intégral de la juridiction actuelle et la transformation de la prudhomie en tribunaux corporatifs.

Art. 15. — Remaniement des conseils et catégories suivant le nombre et l'importance des professions.

Art. 16. — Est électeur toute personne justifiant de la qualité de salarié, sans conditions d'âge, de sexe et de nationalité.

Art. 17. — Réduction du mandat à deux ans. Abolition de la prestation du serment. Présidence renouvelée à chaque

[fleurs ?

séance et à tour de rôle. Les secrétaires choisis toujours parmi les conseillers ouvriers. Les audiences seront publiques et se tiendront le soir.

Art. 18. — Soumission à la juridiction des prud'hommes, de tous les litiges entre patrons et salariés du commerce, de l'enseignement et de l'industrie, de l'agriculture, des chemins de fer et des administrations de l'Etat.

Art. 19. — Surveillance pour l'application de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, confiée aux conseillers, indépendamment des commissions de surveillance. Droits pour les conseillers de se présenter à toute heure et à toute réquisition, sans avoir à prévenir les directeurs d'administration ou chefs d'usines de leur visite.

Art. 20. — Obligations pour tous les patrons de déclarer dans le trimestre qu'ils occupent des enfants comme apprentis.

Art. 21. — Les prud'hommes connaîtront de l'exécution des lois et règlements concernant l'hygiène, l'état des échafaudages, les mesures de préservation, l'état du matériel, etc., etc.

Art. 22. — Application des décrets et lois de 1848, supprimant les marchandages.

Art. 23. — Que les Conseils de prud'hommes soient compétents en matière d'accidents qui arrivent aux ouvriers dans les ateliers ou dans les usines.

Art. 24. — Gratuité des frais de justice, exécution des jugements limitée aux trois jours de leur prononcé contradictoire, suppression de l'intervention des huissiers en matière de prud'homme.

La signification de tous jugements devra être faite dans les 24 heures par les secrétaires des prud'hommes.

Art. 25. — Jugements des Conseils de prud'hommes rendus définitifs quelle que soit la somme.

Abolition de l'appel devant le Tribunal de commerce.

Art. 26. — Que les jugements des Conseils de prud'hommes soient exécutés d'office lorsque la partie en faveur de laquelle il aura été prononcé ne peut en poursuivre l'exécution, espérant par ce moyen favoriser le grand problème qui doit se réaliser un jour :

La Justice gratis partout et pour tous.

Art. 27. — Suppression des jugements de conciliation, ou, du moins, ne pas forcer l'ouvrier à accepter.

Les candidats signeront le présent programme, accepteront le mandat impératif et remettront au Comité de vigilance leur démission en blanc.

Ces considérants et ce règlement devront être signés par les candidats.

En vertu d'une délibération du Comité de vigilance en date du 20 novembre, la décision suivante a été ajoutée au programme :

Les candidats conseillers prud'hommes soussignés s'engagent à donner leur démission collective dans le mois qui précédera l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement triennal du Conseil des prud'hommes en 1897.

LES CANDIDATS

## AVIS

*Nous adressons un nouvel appel aux Fédérations nationales de métiers pour les inviter, conformément à la décision prise par le Congrès, à désigner leurs délégués au Conseil National ouvrier, qui doit agir au nom de toutes les organisations ouvrières de France et rechercher la mise en pratique des résolutions prises au mois de septembre dernier.*

*Le Conseil National est prêt à fonctionner; aux intéressés reste le devoir de lui faciliter sa tâche.*

## COMMUNICATIONS

Nous recevons du citoyen Jean Coulet la lettre suivante en réponse à la conclusion d'un article, dont l'auteur est le secrétaire général de la Bourse du Travail de Nantes — (mois de novembre 1894).

Il nous suffira de dire, voulant être impartial, qu'il est regrettable de voir des camarades, poursuivant le même but d'émancipation, se diviser par esprit politique.

LA RÉDACTION.

Marseille, 26 novembre 1894.

*Au citoyen directeur du « Bulletin officiel de la Bourse du Travail », à Nantes.*

Citoyen Directeur,

« Dans le dernier numéro de votre Bulletin (mois de novembre), après avoir fait un compte-rendu très élogieux du 6e banquet anniversaire de la Bourse du Travail de Marseille, vous croyez nécessaire, sans que rien ne vous y oblige, — si ce n'est un dépit que je m'explique que trop — d'indiquer que vous êtes surpris de « l'absence à ce banquet, du citoyen Jean Coulet, secrétaire-général de la Bourse du Travail. Et vous concluez votre excellent article par cette boutade aussi grotesque que hors de propos :

« Est-ce que les Lauriers qu'il a cueillis » au Congrès de Nantes l'auraient élevé si » haut qu'ils ne lui permettraient plus de » coudoyer dans une fête intime ses camarades d'hier ? »

« Sur le premier paragraphe, il me suffira de vous indiquer qu'il n'y a pas de secrétaire-général à la Bourse du Travail et que je n'ai jamais été secrétaire-général ou secrétaire de ladite.

» Sur le deuxième paragraphe, ou plutôt sur la conclusion dérisoire de votre article, je tiens à vous répondre que ni moi, ni mes amis, ne sommes des êtres décoratifs et conséquemment, n'avons nul besoin d'être couverts de lauriers. Quant aux injures, je me demande si l'auteur de l'article, qui n'a pas eu le courage de signer, ne mériterait pas d'en être couvert.

» A dire que je ne puis plus « coudoyer nos camarades d'hier », c'est encore une hérésie bien « colombophile », c'est-à-dire qui vole en l'air, et qui retombe sur celui qui l'a lancée.

» Je sais et connais les sentiments de sympathie dont sont animés mes camarades à mon encontre, soit de Marseille et d'ailleurs ; cela me suffit.

» Vous m'obligerez beaucoup d'insérer

les quelques lignes ci-contre, au lieu et place, et en mêmes caractères que les attaques que vous avez formulées contre moi.

» Je vous salue comme vous le méritez. »

Jean COULET.

On nous communique l'appel suivant :

*Aux Bourses du Travail, Fédérations de Métiers et Syndicats*

CAMARADES,

Conformément à la décision du Congrès des Bourses du Travail, tenu à Lyon les 25, 26, 27 et 28 juin 1894, le Comité fédéral vous a adressé récemment un appel relatif au *Bulletin officiel de la Fédération*; nous sommes heureux de vous faire connaître que cet appel a été entendu. Dans ses dernières séances, le Comité a enregistré un certain nombre d'abonnements faits par Bourses et des Syndicats. Néanmoins, le *Bulletin* ne peut encore paraître puisque le Congrès des Bourses a subordonné sa publication à la souscription de mille abonnements pour lui assurer son existence. Nous faisons donc aux Bourses et aux Syndicats un nouvel appel pour les engager à hâter la création de cet organe.

Le *Bulletin*, qui sera le trait d'union entre les organisations ouvrières, est, en effet, une œuvre indispensable. Lui seul peut faire connaître rapidement et officiellement, d'un bout de la France à l'autre, les efforts tentés par le prolétariat pour transformer sa condition, lui seul peut dire les causes de la misère qui étroit de plus en plus les travailleurs ; lui seul, pour tout dire d'un mot, peut unifier les manifestations multiples du grand combat mené pour l'affranchissement de l'Humanité.

Nous sommes convaincus, Camarades, que cet appel accentuera l'accueil sympathique fait par un si grand nombre d'entre vous à la précédente circulaire de la Fédération. A la presse capitaliste, qui redouble d'efforts pour étouffer la voix des travailleurs, les travailleurs tiendront à honneur de montrer qu'ils savent forger eux-mêmes l'instrument de leur défense.

Salut et solidarité.

Pour la Fédération des Bourses du Travail :

*Les Secrétaires,*

R. CORDIER,

Délégué de la Bourse de Béziers.

FELLOUTIER,

Délégué de la Bourse de Saint-Nazaire.

## SOUSCRIPTION

*En faveur des cochers grévistes de Rennes*

Devant la mauvaise volonté des gros loueurs de voitures de la ville de Rennes, et en présence des attaques dirigées contre les cochers, la Chambre syndicale a déclaré la grève, après le refus des patrons en conciliation et en arbitrage, de la demande de Deux francs par jour, au lieu de Un franc vingt-cinq centimes que l'on gagne actuellement.

C'est la raison de notre souscription ; que tous versent leur obole pour le triomphe de la classe ouvrière.

LE COMITÉ DE LA GRÈVE.

Adresser les fonds à la Bourse du Travail, place du Champ-Jacquet, Rennes (Ille-et-Vilaine).

## REFLEXIONS

Pour bien reconnaître si les idées des hommes peuvent s'unir depuis des siècles, il existe des réunions qui se nomment parlements, sénats, conseils, tribunaux ; aujourd'hui, il y a mieux : ce sont les syndicats professionnels, qui sont créés pour que les prolétaires puissent aussi donner leurs idées, discuter les intérêts communs de tous les corps de métiers possibles et imaginables dûment constitués.

Il est déplorable qu'à une séance comme celle du jeudi 20 décembre 1894, où tous les intérêts sont engagés, étant donné le but de la réunion où il s'agissait de nommer des conseillers prud'hommes ouvriers, de voir les citoyens syndiqués s'éclipser par petites bandes pendant la séance, quelque orageuse qu'elle soit, et abandonner à la merci d'une minorité les intérêts généraux les intéressant à un si haut point.

Quand il a fallu choisir les assesseurs et les secrétaires des sections de vote surtout, il restait dans la salle à peu près le tiers des membres présents à l'ouverture de la séance.

Comment voulez-vous que les militants, les défenseurs de vos droits et des leurs puissent soutenir la lutte quand ils se voient seuls pour délibérer, et qu'ils puissent ne pas vous répondre quand vous venez leur dire : « Mais nous ne savons rien, on ne vous a rien communiqué ; nous ne savons pas ce que l'on nous fait faire ? »

Mais la faute en est à ces camarades qui quittent une séance qu'à moitié convaincus et en se disant : « Ma foi, qu'ils fassent comme ils voudront ; je ne veux pas m'en occuper, pourvu qu'ils fassent bien les affaires. » Mais s'ils font quelque chose qui ne plaise pas, on s'empresse vivement de critiquer les citoyens qui, au nom de ces absents, ont cru bien faire.

Il faut partir d'un principe. Quand on se groupe, c'est pour discuter, faire la lumière sur les choses et les faits douteux.

On ne doit jamais abandonner une séance sans avoir dit ce que l'on pense, ou avoir donné son assentiment par sa présence intégrale.

Là les militants ont du courage et ne demandent qu'à travailler pour leurs auditeurs au lieu d'être dans l'incertitude.

A bon entendeur salut.

MAILLÉT.

## GRÈVES

Nous nous faisons un devoir de publier l'appel suivant :

Allogny, le 17 décembre 1894.

Citoyen et cher Camarade,

Depuis longtemps les ouvriers bûcherons des communes d'Allogny, Saint-Martin et Saint-Eloi étaient en butte aux tracasseries de leurs marchands de bois, qui faisaient subir aux ouvriers toutes les avanies. Confiant dans sa force et son bon droit, le Syndicat, après avoir essayé de

tous les moyens légaux de conciliation, a dû employer l'arme suprême : la Grève.

Frères de travail et de misère, la grève a été votée à l'unanimité ; l'oppression capitaliste pèse sur nous ; nous ne pouvons supporter plus longtemps le joug des exploités.

Camarades, les grévistes de la commune d'Allogny font appel à votre solidarité ouvrière.

Pour que nos revendications reçoivent satisfaction, il faut que la grève réduise nos maîtres à composition.

Au nom de la fraternité sociale, au nom de l'intérêt suprême des travailleurs, nous faisons appel à vous.

Pour le comité de la grève :

Le président, Le secrétaire,  
PATIENT. GAUDICHET.

Adresser les fonds au citoyen Millet, Léon, à Allogny, par St-Martin-d'Auxigny (Cher).

Le Syndicat des Mineurs du Bousquet-d'Orb nous adresse la lettre suivante :

Le Bousquet-d'Orb, le 17 décembre 1894.

« Citoyens et amis,

» Depuis 80 jours que nous nous trouvons sans travail et sans pain, les ouvriers licenciés, victimes de la grève, offrent une Belle Tombola, se composant de 20,000 billets, à tous les camarades soucieux de leurs droits, délivrant 200 lots gagnants.

» Espérant que tous les amis qui comprennent notre situation prendront un billet pour 10 centimes afin de venir en aide à ces malheureux,

» Veuillez agréer, etc.

Le Président,

Antoine OUSTRI,

Le Secrétaire général, Le Trésorier,  
Paulin PEYRE. Félix DAUTHERIBES.

Pour se procurer des billets, s'adresser à la Bourse du Travail.

## Rapport du Congrès de Nantes

Le compte rendu officiel du 6<sup>e</sup> Congrès national des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France qui s'est tenu à Nantes du 17 au 22 septembre dernier, a paru depuis quelques jours.

Il est complet et contient tous les procès-verbaux, propositions, rapports, vœux, etc., qui ont été déposés sur le bureau du Congrès.

Il forme une belle brochure in-octavo Jésus, contenant plus de 120 pages de texte, et est mis en vente au prix de 0 fr. 75, pris à la Bourse du Travail.

En dehors de Nantes, le port en sus.

Nous prions les organisations ouvrières ou les particuliers qui désireraient posséder ce travail intéressant, à nous en adresser le montant immédiatement, le tirage en étant très restreint.

Nous rappelons également que les Syndicats qui ont répondu ou qui répondront au dernier appel de fonds que nous leur avons adressé afin de combler notre nombreux déficit, recevront la brochure gratuitement.

## Mouvement syndical

LA ROCHE-SUR-YON

Décidément, le vent souffle au groupement.

Dans les petites comme dans les grandes localités, les travailleurs sont aujourd'hui convaincus que de l'union seule des forces prolétariennes sortira notre émancipation.

C'est avec plaisir que nous apprenons que nos camarades du bâtiment de la Roche, après avoir établi leur syndicat, et comprenant fort bien qu'un syndicat isolé ne peut rien pour lui et par lui-même, la solidarité ouvrière devant s'étendre partout et à tous, vont adhérer à la Fédération nationale du bâtiment et ont décidé de prendre l'initiative de collaborer à la formation des syndicats des ouvriers du bâtiment des villes de Luçon, Fontenay-le-Comte, les Sables-d'Olonne.

La Bourse du Travail de Nantes ainsi que le Conseil national de la Fédération du Bâtiment encouragent vivement les camarades de la Roche à persévérer dans l'accomplissement de la tâche qu'ils entreprennent.

Déjà trois syndicats existent : chemins de fer, typographes et bâtiment. Ces trois syndicats ont, à la suite de formalités plus ou moins nombreuses, obtenu de la municipalité un local « bien insuffisant » pour leurs réunions. Le premier pas est donc fait, et de là à la création d'une Bourse du Travail, le chemin à parcourir est relativement court ; un peu d'initiative, beaucoup de persévérance et toujours de l'union, et bientôt nos camarades auront leur Bourse du Travail, ainsi qu'un conseil régional du bâtiment.

Joseph BLANCHARD,

Secrétaire général de la Fédération nationale du Bâtiment.

Le Gérant : D. COLOMBE

## M<sup>me</sup> LEVAVASSEUR SAGE-FEMME

Ex-Interne et Lauréate des Hospices de Tours et d'Angers

MAISON D'ACCOUCHEMENT  
7, Rue Crébillon

PRIX MODÉRÉS & REMISE IMPORTANTE AUX OUVRIERS SYNDIQUÉS

Nota - Dans l'intérêt de ses Clientes, M<sup>me</sup> Levavasseur leur conseille toujours de lui faire quelques visites pour éviter des accidents.

## PHARMACIE B. BUREAU

Ex-Interne des Hôpitaux

1<sup>er</sup> prix de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

8, Rue d'Orléans, 8

Défiant toute concurrence tant par la modicité de ses prix que par la pureté absolue de ses produits.

Tous nos Médicaments sont garantis exempts de falsifications.

NANTES — IMPRIMERIE DU COMMERCE, 6, RUE SCRIBE.